

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 08/07/2025

VOI.25.00.A01897

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DU POINT DU JOUR, CHEMIN DE LA PLENIERE et CHEMIN DES  
JOURNAUX

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise CONTROLE ET MAINTENANCE

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/08/2025 CHEMIN DU POINT DU JOUR, CHEMIN DE LA PLENIERE et CHEMIN DES JOURNAUX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- CHEMIN DU POINT DU JOUR au droit du N°91
- CHEMIN DE LA PLENIERE au droit du N°2
- CHEMIN DES JOURNAUX au droit du N°36

:

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres ;
- un fort empiètement est instauré ;

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUL. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

Cédric VOIRIN

Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

